MAIRIE
de CONCHES EN OUCHE

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE Maire au nom de la commune

Demande déposée le 30/03/2026	N° AT 027 165 26 F0002
Par :	**DEPARTEMENT DE L'EURE**
Demeurant à :	**BOULEVARD GEORGES CHAUVIN** **27021 EVREUX CEDEX 01**
Sur un terrain sis à :	**ROUTE DE SAINTE MARGUERITE** **27190 CONCHES EN OUCHE** **165 AI 69**

Monsieur le Maire de la Ville de CONCHES EN OUCHE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005
VU la Code de la Construction et de l'Habitat (CCH)
VU la Sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21/07/2026

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission pour l'accessibilité dans leurs rapports ci-joint annexés.

Article 2 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

« Chaque bureau devra être aménagé avec un mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite et en respectant les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales. La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20m libre de tout obstacle. »

CONCHES EN OUCHE, le 27 octobre 2026

Le Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86119

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86119

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Affaire suivie par Aurélie BARBAY
SACT/Unité bâtiment
Chargée de mission accessibilité
Tél : 02 32 29 62 32
Mél : adap@eure.gouv.fr

Sous-commission départementale d'accessibilité

Dossier n° 7

Établissement : Centre médico social de Conches-en-Ouche
Adresse : route de Sainte Marguerite
Commune : CONCHES-EN-OUCHE
Catégorie : 5
Nature des travaux : Travaux de mise en accessibilité
N° autorisation de travaux : AT N°027 165 26 F0002
Date réception DDTM : 03/07/26
Date limite de notification de décision : 03/09/26

Date de passage en sous-commission : 21/07/26

Textes de référence:

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 (bâti existant)
- Arrêté du 20 avril 2017 (bâti neuf)
- Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Nota bene :*Afin de faire connaître votre établissement auprès de tous les publics, nous vous invitons à renseigner la plateforme Acceslibre à l'aide du lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr"*

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86119

RAPPORT DE L'INSTRUCTEUR

Le dossier concerne des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité pour le centre médico-social de Conches-en-Ouche située sur la commune de Conches-en-Ouche.

Cette mise en accessibilité est prévue dans l'agenda d'accessibilité programmé demandé par le conseil départemental de l'Eure pour l'ensemble des collèges et des bâtiments administratifs du département. La demande a été enregistrée sous le numéro Ad'ap 027 229 15 P0171.

Le stationnement et les cheminements extérieurs sont situés sur le domaine public.

L'accès à l'établissement se fera par deux rampes équipées de chasse-roue présentant une pente de 5 % sur 6,69 m de longueur et 1,40 m de largeur pour la première et de 5 % sur 4,48 m de longueur et 1,40 m de largeur pour la seconde. Un palier de repos de 1,50 m sur 1,50 m sera présent entre les rampes et un palier de repos conforme sera présent en haut de cette rampe.

La porte d'entrée mesurera 0,87 m de largeur. Elle sera vitrée et équipée de bandes d'éveil visuellement contrastées situées à 1,10 m et 1,60 m du sol.

Les cheminements intérieurs seront d'une largeur supérieure ou égale à 1,20 m avec des rétrécissements ponctuels.

L'ensemble des portes intérieures sera d'une largeur de 0,80 m minimum. Toutes les portes non conformes seront modifiées.

Le public aura accès uniquement au rez-de-chaussée. L'établissement disposera d'un accueil, de plusieurs bureaux, d'un espace attente, d'un cabinet médical et d'un sanitaire.

Une boucle d'induction magnétique sera mise en service au niveau de l'accueil. Cet espace sera équipé d'une tablette amovible placée à une hauteur de 0,70 m et présentant un vide inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur.

Des espaces de manœuvre et d'usage seront présents en plusieurs points.

Un sanitaire adapté PMR sera présent au rez-de-chaussé. Il sera équipé d'une barre d'appui, d'un lave-mains avec un vide en partie inférieure et d'une barre de tirage de porte. Les espaces d'usage et de manœuvre seront présents à l'intérieur.

Une signalétique adaptée et contrastée sera mise en place dans l'ensemble du bâtiment.

PRESCRIPTION :

Chaque bureau devra être aménagé avec un mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite et en respectant les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales. La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20 m libre de tout obstacle.

- **Avis** favorable sous réserve du respect de la prescription énoncée ci-dessus.

Le Rapporteur
La chargée de mission accessibilité
Aurélie BARBAY

L'attention est attirée sur le fait que le pétitionnaire devra adresser une attestation d'accessibilité prenant en compte les règles d'accessibilité en vigueur dans un délai de 2 mois à compter de la date d'achèvement des travaux à la DDTM bureau de l'Accessibilité et de l'Urbanisme, 1 av du Maréchal Foch 27000 EVREUX, en pli recommandé avec AR. Le numéro de la présente AT devra figurer sur cette attestation sur l'honneur.

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/86119